

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 84 (1933)
Heft: 6

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du comité permanent, du 6 avril, à Zurich.

Présents : tous les membres, ainsi que M. le prof. Dr H. Knuchel, à un moment donné.

1^o Est admis comme sociétaire :

M. Jotterand, ingénieur forestier, à Bière.

2^o Ont démissionné, les sociétaires suivants :

MM. Burri Ignace, conseiller national, à Malters (Lucerne).

Hof Emile, sous-forestier, à Zwingen (Berne).

Rufener Frédéric, notaire, à Thoune.

Hoch- & Tiefbau, soc. anonyme, à Aarau.

3^o Il est accordé à M. W. Hermann, ingénieur forestier, à Bâle, aux conditions usuelles, une subvention du « Fonds Morsier » pour un voyage d'études dans le Schwarzwald, l'Odenwald et le Spessart, soit 150 fr., équivalant à 50 % du coût total prévu.

4^o La « Zeitschrift für Forstwesen » paraît, depuis le 1^{er} janvier 1933, à titre d'essai, imprimée en caractères nouveaux. Du cercle de ses lecteurs, ont été exprimés de nouveaux vœux concernant ce mode d'impression. A la suite de la discussion survenue à ce propos avec M. le professeur Knuchel, rédacteur, il a été décidé qu'une résolution définitive sera prise à la réunion annuelle de Schwyz, sur présentation de différents types d'impression.

5^o Les envois de travaux à publier comme « suppléments » de nos organes augmentent fortement en nombre. Pour des raisons financières, puis aussi pour tenir compte des besoins des lecteurs de nos deux journaux, il sera nécessaire, dorénavant, de procéder à un triage judicieux de ces travaux à imprimer.

6^o A l'effet de rendre possible la publication de l'édition italienne de « Forêts de mon pays », à Noël de cette année, il est décidé de faire activer les travaux préparatoires.

CHRONIQUE.

Confédération.

Eligibilité à un emploi forestier supérieur. Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur, et à la suite des examens subis, le Département de l'Intérieur a déclaré éligibles à un poste supérieur de l'administration forestière :